



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-143

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-11-28-00010 - Arrêté portant accord et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles GAEC DE VELLE (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-11-30-00004 - Arrêté n°23-326 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (CAEN) (8 pages)

Page 10

BFC-2023-04-03-00006 - Arrêté n°23-59 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (CAEN) (6 pages)

Page 19

BFC-2023-04-17-00012 - Arrêté n°23-65 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (CAEN) (6 pages)

Page 26

BFC-2023-04-27-00006 - Arrêté n°23-69 BAG portant mise à jour du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (CAEN) (6 pages)

Page 33

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-11-28-00010

Arrêté portant accord et refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles GAEC DE VELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GAEC DE VELLE
En Velle
58 120 MONTIGNY EN MORVAN**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT
Tél : 03 39 59 41 14
mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/11/2023

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

AR : 1A 152 883 9671 4

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier - safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 28/11/2023

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant accord et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **06/06/2023** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck)
	Commune	58 120 MONTIGNY EN MORVAN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE L'ABEILLE / SCEA BOULLE
	Surface demandée	12,07 hectares
	Dans les communes	Chaumard, Montigny en Morvan

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le **25/09/2023**

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **16/11/2023** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck) est en concurrence avec les demandes de : GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent) et de BERTIN Aurélien ;

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck)	06/06/23	12/08/23	12,07	12,07
GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent)	04/04/23	11/06/23	28,01	1,33
BERTIN Aurélien	08/08/23	Pas de nouvelle publicité	10,74	10,74

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DE VELLE (SEGUINIER Michel, Elisabeth et Franck) est de **128,60** hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du GAEC DU BRUY (PERRUCHOT Claude et Laurent) est de **206** hectares par UTA avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de BERTIN Aurélien est de 0 hectare par UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA ,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DE VELLE répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du GAEC DU BRUY répond au rang de **priorité 3**,
- la candidature de BERTIN Aurélien répond au rang de **priorité 1**,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DE VELLE** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **M. BERTIN Aurélien** sur **10,74 hectares** et **plus prioritaire** par rapport à celle du **GAEC DU BRUY** sur **1,33 hectares** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE VELLE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Chaumard et Montigny en Morvan**, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Chaumard	D 97-86
Montigny en Morvan	B 2

Soit une surface totale de **1,33 hectares**

Le GAEC DE VELLE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Montigny en Morvan**, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Montigny en Morvan	C 26-29-30-33-34-36-41-1287-1289-230-7

Soit une surface totale de **10,74 hectares**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE VELLE, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de Chaumard, Montigny en Morvan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-11-30-00004

Arrêté n°23-326 BAG portant mise à jour du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale
de l'académie de Dijon (CAEN)



Arrêté préfectoral n° 23-326 BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-65 BAG du 17 avril 2023, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de monsieur le recteur de l'académie de Dijon :

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents
le recteur de l'académie,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-présidents
le conseiller régional délégué,
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :**a) 8 conseillers régionaux****Titulaires**

Mme Océane CHARRET-GODARD

Mme Isabelle LIRON

Mme Laëtitia MARTINEZ

M. Willy BOURGEOIS

Mme Claire MALLARD

Mme Sylviane MOUROT

A désigner

Mme Sandra GERMAIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

Suppléants

Mme Nathalie LABOSSE

M. Franck CHARLIER

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Francine CHOPARD

Mme Anne-Marie DUMONT

M. Gilles PLATRET

A désigner

M. Denis THURIOT

b) 8 conseillers départementaux**Titulaires****Côte d'Or :**

Mme Valérie DUREUIL

A désigner

Nièvre :

M. Wilfried SEJEAU

Mme Anne-Marie CHENE

Suppléants

Mme Laurence PORTE

A désigner

Mme Martine GAUDIN

M. Franck MICHOT

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Colette BELTJENS

Mme Dominique MELIN

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)

Titulaire

Suppléant

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. François RIOTTE
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

A désigner

Nièvre :

Mme Dominique JOYEUX
Maire d'Achun

M. Daniel BARBIER
Maire de La Machine

Saône-et-Loire :

M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-Desert

Mme Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-Mines

M. Stéphane HUGON
Maire de Lux

Mme Marie FAUVET
Maire de Cluny

Yonne :

M. Mahfoud AOMAR
Maire de Valravillon

Mme Nathalie LABOSSE
Maire de Noyers

M. Xavier COURTOIS
Maire de Massangis

M. Philippe LENOIR
Maire de Magny

2° Représentants des personnels titulaires :

a) Enseignement agricole (2)

Titulaires

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)
Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Suppléants

Mme Véronique DUPAQUIER (SNETAP-FSU)
Mme Rosa ARAUJO (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)

Titulaires

Mme Amélie HART (FSU)
Mme Aline MANGIONE (FSU)
M. Xavier PLET (FSU)
Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)
M. Philippe WANTE (FSU)
Mme Agnès FLEURY (UNSA)
M. Maxime LACROIX (UNSA)
M. Jérôme NAIME (UNSA)
M. Laurent GIRARD (UNSA)
M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)
Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)
M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)
M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)
M. Maxime REPPERT (SNALC)
M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Suppléants

M. Pierre GIEZEK (FSU)
M. Olivier THIEBAUT (FSU)
M. Benjamin VALETTE (FSU)
M. Philippe DUCHATEL (FSU)
Mme Coralyse MAZZOTTI (FSU)
Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)
Mme Aurore SIMON (UNSA)
M. Gilles BONNEFOY (UNSA)
M. Dominique SONIVAL (UNSA)
Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)
M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)
M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)
M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)
M. Arnaud GUEDENET (SNALC)
Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)
M. Jean-Charles JULES (FSU)

Suppléants

Mme Caroline GERIN (FSU)
Mme Virginie KILANI (FSU)

Mme Anne COMBET (UNSA)

M. Philippe VIGNERON (UNSA)

Mme Perrine DIDI (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS

Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN

Directeur de l'ENSAM Cluny

M. Thierry LANGOUËT

Adjoint du directeur de l'Institut Agro Dijon

Suppléants

Mme Sophie MORLAIX

Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT

ENSAM Cluny

Madame Nathalie CAYOT

Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaires

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

b) Etudiants (3)

Titulaires

M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF

Mme Audrey MICHALET

M. Enzo FARGEOT

Suppléants

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

Mme Sandra DAMAS (FCPE)

Mme Marion ECKHARDT (FCPE)

M. Eddy GAILLOT (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

A désigner (PEEP)

Suppléants

Mme Lola MARECHAL

M. Robinson DAOUST

Mme Laura GUYONNET

c) Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

Suppléants

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

Mme Caroline BRISEDOUX (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

A désigner (FSU)

Mme Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)**Titulaires**

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

A désigner (CPME)

A désigner (FRTPB)

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

A désigner (CPME)

A désigner (FRTPB)

Mme Valérie BERNARD (MEDEF)

Mme Audrey KOLB (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 23-65 BAG du 17 avril 2023 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2023**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
Académie de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (CAEN)
Arrêté n°23-326 BAG portant mise à jour du Conseil
Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon (CAEN)
2023-11-30-00004

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-04-03-00006

Arrêté n°23-59 BAG portant mise à jour du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale
de l'académie de Dijon (CAEN)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté préfectoral n° 23-59 BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-1099 BAG du 2 décembre 2021, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de monsieur le recteur de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

- le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents
- le recteur de l'académie,

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-présidents
- le conseiller régional délégué,
- le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Claude MERCIER

Mme Ludovic ROCHETTE

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

Suppléants

M. Frédéric PONCET

Mme Amandine RAPENNE

Mme Sandra GERMAIN

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Côte d'Or :

Mme Valérie DUREUIL

A désigner

Suppléants

Mme Laurence PORTE

A désigner

Nièvre :

M. Wilfried SEJEAU

Mme Anne-Marie CHENE

Mme Martine GAUDIN

M. Franck MICHOT

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Dominique MELIN

Mme Colette BELTJENS

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**Titulaire**

M. Jérémy PINTO

Suppléant

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires**Titulaires****Côte d'Or :**M. François RIOTTE
Maire de ChameçonMme Isabelle LAJOUX
Maire de SavollesM. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

En cours de désignation

Nièvre :Mme Dominique JOYEUX
Maire d'AchunM. Daniel BARBIER
Maire de La Machine**Saône-et-Loire :**M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-DesertMme Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-MinesM. Stéphane HUGON
Maire de LuxMme Marie FAUVET
Maire de Cluny**Yonne :**M. Mahfoud AOMAR
Maire de ValravillonMme Nathalie LABOSSE
Maire de NoyersM. Xavier COURTOIS
Maire de MassangisM. Philippe LENOIR
Maire de Magny**2° Représentants des personnels titulaires :****a) Enseignement agricole (2)****Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

Suppléants

Mme Véronique DUPAQUIER (SNETAP-FSU)

Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)

Titulaires

M. Olivier PROVOST (FSU)
Mme Isabelle CHEVIET (FSU)
Mme Sandrine BERNARD (FSU)
M. Xavier PLET (FSU)
Mme Christine CANON (FSU)
M. Pierre GIEZEK (FSU)
Mme Agnès FLEURY (UNSA)
M. Maxime LACROIX (UNSA)
M. Jérôme NAIME (UNSA)
M. Laurent GIRARD (UNSA)
M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)
Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)
M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)
M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)
M. Maxime REPERT (SNALC)

Suppléants

M. Olivier THIEBAUT (FSU)
Mme Véronique DADOU (FSU)
M. Philippe DUCHATEL (FSU)
M. Benjamin VALETTE (FSU)
Mme Christine BERNERY (FSU)
M. Philippe WANTE (FSU)
Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)
Mme Aurore SIMON (UNSA)
M. Gilles BONNEFOY (UNSA)
M. Dominique SONIVAL (UNSA)
Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)
M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)
M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)
M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)
M. Arnaud GUEDENET (SNALC)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)
M. Jean-Charles JULES (FSU)
Mme Anne COMBET (SNPTES)
Mme Perrine DIDI (UNSA)

Suppléants

Mme Caroline GERIN (FSU)
Mme Virginie KILANI (FSU)
M. Philippe VIGNERON (SNPTES)
M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. Thierry LANGOUËT
Adjoint du directeur général AgroSup Dijon

Suppléants

Mme Sophie MORLAIX
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT (ENSAM Cluny)

Madame Nathalie CAYOT (AgroSup Dijon)
Directrice Générale adjointe d'AgroSup Dijon

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaires

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Olivier GUILLAUMET (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

Non désigné (UNAAPE)

Suppléants

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

Mme Cindy CULA (FCPE)

Mme Marion ECKHARDT (FCPE)

Mme Céline GRENDAL (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

Non désigné (UNAAPE)

b) Etudiants (3)

Titulaires

Mme Samira FLINT (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Mme Joséphine BREDAL (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Madame Amna AMIRI (UNEF)

Suppléants

M. Quentin GENELOT (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Monsieur Riwan LE TEXIER (Bouge ton CROUS avec la BAF)

Madame Laurine DEMOUGIN (UNEF)

c) Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

Suppléants

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

Mme Caroline BRISEDOUX (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

Non désigné (FSU)

MME Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)

Titulaires

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

En cours de désignation (CPME)

En cours de désignation (FRTPB)

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

En cours de désignation (MEDEF)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

En cours de désignation (CPME)

En cours de désignation (FRTPB)

Mme Valérie BERNARD (MEDEF)

Mme Audrey KOLB (MEDEF)

En cours de désignation (MEDEF)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 21-1099 BAG du 8 novembre 2022 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

03 AVR 2023

A large, stylized blue ink signature, likely of Franck Robine, is written over the text 'Fait à Dijon, le' and the date '03 AVR 2023'.

Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-04-17-00012

Arrêté n°23-65 BAG portant mise à jour du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale
de l'académie de Dijon (CAEN)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la Collégialité de l'État

**Arrêté préfectoral n° 23-65 BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-1099 BAG du 2 décembre 2021, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de monsieur le recteur de l'académie de Dijon :

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents
le recteur de l'académie,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-présidents
le conseiller régional délégué,
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Claude MERCIER

Mme Ludovic ROCHETTE

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

Suppléants

M. Frédéric PONCET

Mme Amandine RAPENNE

Mme Sandra GERMAIN

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Côte d'Or :

Mme Valérie DUREUIL

A désigner

Suppléants

Mme Laurence PORTE

A désigner

Nièvre :

M. Wilfried SEJEAU

Mme Anne-Marie CHENE

Mme Martine GAUDIN

M. Franck MICHOT

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Dominique MELIN

Mme Colette BELTJENS

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)

Titulaire

Suppléant

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. François RIOTTE
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

A désigner

Nièvre :

Mme Dominique JOYEUX
Maire d'Achun

M. Daniel BARBIER
Maire de La Machine

Saône-et-Loire :

M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-Desert

Mme Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-Mines

M. Stéphane HUGON
Maire de Lux

Mme Marie FAUVET
Maire de Cluny

Yonne :

M. Mahfoud AOMAR
Maire de Valravillon

Mme Nathalie LABOSSE
Maire de Noyers

M. Xavier COURTOIS
Maire de Massangis

M. Philippe LENOIR
Maire de Magny

2° Représentants des personnels titulaires :

a) Enseignement agricole (2)

Titulaires

Suppléants

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Véronique DUPAQUIER (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)

Titulaires

Mme Amélie HART (FSU)
Mme Aline MANGIONE (FSU)
M. Xavier PLET (FSU)
Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)
M. Philippe WANTE (FSU)
Mme Agnès FLEURY (UNSA)
M. Maxime LACROIX (UNSA)
M. Jérôme NAIME (UNSA)
M. Laurent GIRARD (UNSA)
M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)
Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)
M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)
M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)
M. Maxime REPPERT (SNALC)
M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Suppléants

M. Pierre GIEZEK (FSU)
M. Olivier THIEBAUT (FSU)
M. Benjamin VALETTE (FSU)
M. Philippe DUCHATEL (FSU)
Mme Coralyse MAZZOTTI (FSU)
Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)
Mme Aurore SIMON (UNSA)
M. Gilles BONNEFOY (UNSA)
M. Dominique SONIVAL (UNSA)
Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)
M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)
M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)
M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)
M. Arnaud GUEDENET (SNALC)
Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)
M. Jean-Charles JULES (FSU)
Mme Anne COMBET (SNPTES)
Mme Perrine DIDI (UNSA)

Suppléants

Mme Caroline GERIN (FSU)
Mme Virginie KILANI (FSU)
M. Philippe VIGNERON (SNPTES)
M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

Suppléants

Mme Sophie MORLAIX
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT (ENSAM Cluny)

M. Thierry LANGOUËT
Adjoint du directeur général AgroSup Dijon

Madame Nathalie CAYOT (AgroSup Dijon)
Directrice Générale adjointe d'AgroSup Dijon

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaires

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Olivier GUILLAUMET (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

A désigner (UNAAPE)

Suppléants

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

Mme Cindy CULA (FCPE)

Mme Marion ECKHARDT (FCPE)

Mme Céline GRENDAL (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

A désigné (UNAAPE)

b) Etudiants (3)

Titulaires

A désigner

A désigner

A désigner

Suppléants

A désigner

A désigner

A désigner

c) Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

Suppléants

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

Mme Caroline BRISEDOUX (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

A désigner (FSU)

MME Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)

Titulaires

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

A désigner (CPME)

A désigner (CPME)

A désigner (FRTPB)

A désigner (FRTPB)

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)

Mme Valérie BERNARD (MEDEF)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

Mme Audrey KOLB (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 23-59 BAG du 3 avril 2023 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

17 AVR. 2023

Fait à Dijon le



Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-04-27-00006

Arrêté n°23-69 BAG portant mise à jour du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale
de l'académie de Dijon (CAEN)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la Collégialité de l'État

Arrêté préfectoral n° 23-69 BAG
portant mise à jour du Conseil Académique
de l'Éducation Nationale de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-65 BAG du 17 avril 2023, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de monsieur le recteur de l'académie de Dijon :

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents
le recteur de l'académie,)
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,) vice-présidents
le conseiller régional délégué,)
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales :

a) 8 conseillers régionaux

Titulaires

Mme Océane CHARRET-GODARD

Mme Isabelle LIRON

Mme Laëtitia MARTINEZ

M. Willy BOURGEOIS

Mme Claire MALLARD

Mme Sylviane MOUROT

A désigner

Mme Sandra GERMAIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

Suppléants

Mme Nathalie LABOSSE

M. Franck CHARLIER

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Francine CHOPARD

Mme Anne-Marie DUMONT

M. Gilles PLATRET

A désigner

M. Denis THURIOT

b) 8 conseillers départementaux

Titulaires

Côte d'Or :

Mme Valérie DUREUIL

A désigner

Nièvre :

M. Wilfried SEJEAU

Mme Anne-Marie CHENE

Saône-et-Loire :

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Dominique MELIN

Suppléants

Mme Laurence PORTE

A désigner

Mme Martine GAUDIN

M. Franck MICHOT

Mme Colette BELTJENS

Mme Chantal GIEN

Yonne :

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**Titulaire****Suppléant**

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

d) 7 maires**Titulaires****Suppléants****Côte d'Or :**M. François RIOTTE
Maire de ChamessonMme Isabelle LAJOUX
Maire de SavollesM. Philippe MEUNIER
Maire de Bellefond

A désigner

Nièvre :Mme Dominique JOYEUX
Maire d'AchunM. Daniel BARBIER
Maire de La Machine**Saône-et-Loire :**M. Daniel CHRISTEL
Maire de Saint-DesertMme Marie-Claude JARROT
Maire de Montceau-les-MinesM. Stéphane HUGON
Maire de LuxMme Marie FAUVET
Maire de Cluny**Yonne :**M. Mahfoud AOMAR
Maire de ValravillonMme Nathalie LABOSSE
Maire de NoyersM. Xavier COURTOIS
Maire de MassangisM. Philippe LENOIR
Maire de Magny**2° Représentants des personnels titulaires :****a) Enseignement agricole (2)****Titulaires****Suppléants**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Véronique DUPAQUIER (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

b) Éducation nationale (15)

Titulaires

Mme Amélie HART (FSU)
Mme Aline MANGIONE (FSU)
M. Xavier PLET (FSU)
Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)
M. Philippe WANTE (FSU)
Mme Agnès FLEURY (UNSA)
M. Maxime LACROIX (UNSA)
M. Jérôme NAIME (UNSA)
M. Laurent GIRARD (UNSA)
M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)
Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)
M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)
M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)
M. Maxime REPPERT (SNALC)
M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Suppléants

M. Pierre GIEZEK (FSU)
M. Olivier THIEBAUT (FSU)
M. Benjamin VALETTE (FSU)
M. Philippe DUCHATEL (FSU)
Mme Coralyse MAZZOTTI (FSU)
Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)
Mme Aurore SIMON (UNSA)
M. Gilles BONNEFOY (UNSA)
M. Dominique SONIVAL (UNSA)
Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)
M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)
M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)
M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)
M. Arnaud GUEDENET (SNALC)
Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Laurence MAUREL (FSU)
M. Jean-Charles JULES (FSU)
Mme Anne COMBET (SNPTES)
Mme Perrine DIDI (UNSA)

Suppléants

Mme Caroline GERIN (FSU)
Mme Virginie KILANI (FSU)
M. Philippe VIGNERON (SNPTES)
M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

M. Vincent THOMAS
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN
Directeur de l'ENSAM Cluny

Suppléants

Mme Sophie MORLAIX
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT
ENSAM Cluny

M. Thierry LANGOUËT
Adjoint du directeur de l'Institut Agro Dijon

Madame Nathalie CAYOT
Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

3° Représentants des usagers

a) Parents d'élèves (8)

Titulaires

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Olivier GUILLAUMET (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

A désigner (UNAAPE)

Suppléants

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

Mme Cindy CULA (FCPE)

Mme Marion ECKHARDT (FCPE)

Mme Céline GRENDAL (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

A désigner (UNAAPE)

b) Etudiants (3)

Titulaires

A désigner

A désigner

A désigner

Suppléants

A désigner

A désigner

A désigner

c) Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

M. Wissam FEUILLET (CFE-CGC)

Suppléants

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

Mme Caroline BRISEDOUX (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

A désigner (FSU)

Mme Christine FREQUELIN (CFE-CGC)

d) Organisations syndicales d'employeurs (6)

Titulaires

Mme Véronique GUILLON (MEDEF)

Suppléants

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

A désigner (CPME)

A désigner (CPME)

A désigner (FRTPB)

A désigner (FRTPB)

M. Nicolas CHEVALIER (MEDEF)

Mme Valérie BERNARD (MEDEF)

Mme Isabelle LAUGERETTE (MEDEF)

Mme Audrey KOLB (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

Article 2 :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par le recteur de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Article 3 :

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 :

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 23-65 BAG du 17 avril 2023 est abrogé.

Article 6 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 AVR. 2023**
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON